

Roissy, le 24 novembre 2010

Communiqué commun tout PNT

Négociations Instructeurs : l'effet Boomerang

Après le conflit social des 30 et 31 octobre derniers, vos syndicats ont écrit à la Direction toujours avec le même objectif, celui d'instaurer enfin dans cette compagnie un dialogue social de confiance.

Un calendrier a donc été fixé, et une première réunion a eu lieu le 17 novembre concernant la perte de licence PNT. En effet, bien qu'un accord syndical ait été trouvé depuis plusieurs mois, un conflit entre l'ancien assureur (qui refusait de prendre en charge un passif de 1,2 M€ tout de même) et la Direction subsistait, empêchant toute signature au détriment des salariés. Le problème semble être résolu.

Une deuxième réunion fut organisée hier, à l'initiative de la direction cette fois. Elle avait pour sujet la négociation d'un nouvel accord « instructeurs ». Nous avons cependant jugé essentiel de clarifier la « notion de secteurs » avant toute discussion de fond.

En effet, nombre de nos collègues SFI / TRI / TRE ont été « promus » sur le secteur CRJ 1000 par le seul fait du prince, notre DOV étant persuadée que rien dans SA convention ne l'interdit, et à l'en croire, les inversions de LCP vont continuer selon ses besoins.

Malheureusement pour notre DOV, il existe LA convention PNT et son avenant n°5 (en PJ) quelque peu oubliés qui stipule expressément que :

Le changement de secteur ne maintient pas la fonction d'instructeur.

La conséquence directe de cet avenant qui s'applique à tous, est que toute accession à la fonction d'instructeur CRJ 1000 doit passer par un appel d'offre quel que soit l'origine du PNT.

Et là tout s'écroule, les certitudes, le copinage et la possibilité de faire n'importe quoi. Nous avons entendu une DOV nous dire : « je n'ai pas connaissance de cet accord conventionnel », ou encore : « cet accord a peut être été annulé ».

Ensuite, ce furent les sanglots ; « mais pourquoi ne l'avez vous pas dit avant » ?
Avant : il n'y avait pas de secteur CRJ 1000, un avion non certifié.

Nous n'avons de cesse de répéter, depuis le début, que la convention n'est pas appliquée, qu'il y a des inversions de LCP et des préjudices de carrière pour les PNT CRJ comme pour les PNT F 100.

Seule la DOV semble persuadée qu'il n'y a pas de préjudices de carrière, donc financiers pour l'ensemble des PNT.

Pour exemple, la rémunération dépendant du secteur (Titre III-3), les 18 TRI et 6 SFI nommés sur le secteur CRJ1000 sont bien fondés à conserver leur rémunération quoique la DOV puisse dire.

Quoi qu'il en soit, c'est autant de places grées auxquelles les PNT CRJ ne pourront pas prétendre. De plus 14 OPL, parmi les plus jeunes, ont aussi été nommés sur CRJ1000 hors appel d'offres, spoliant par là même l'ensemble des OPL plus anciens qui pouvaient prétendre à la grille de rémunération correspondante.

Maintenant, que va t-il se passer ? Dans un premier temps, nous avons remis en séance une demande de Commission Paritaire de Conciliation pour une réunion sous 10 jours.

Cette CPC étant comme toujours, le préalable à toute action en justice qui interviendra rapidement ensuite si aucun accord n'est trouvé.

Bons vols à tous.

Les bureaux **UFPL BRITAIR et SNPL DB ALPA.**